

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Versement de l'acompte 2026 des Conventions animateur référent jeunesse 2026-2030

Décision D-2026-211

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au bureau et au Président.

PREAMBULE

Les Axes de la politique Jeunesse de la Communauté d'agglomération partagés avec les signataires de la Convention Territoriale Globale et avec les associations qui interviennent en proximité visent à :

1. Favoriser l'implication et l'engagement des jeunes
2. Faciliter l'autonomie des jeunes
3. Outiller et coordonner les acteurs jeunesse au profit de l'accompagnement des jeunes
4. Partager et penser les actions au service de l'ensemble du territoire

La Convention Territoriale Globale fournit le cadre du travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour les conventions animateurs référent jeunesse, un acompte de 60% est versé au premier semestre et un solde au deuxième semestre. Un second acompte peut être versé dans l'année en cours sur demande par courrier de l'association, motivée par un besoin de trésorerie.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est calculé le versement des subventions suivant :

Structure	ETP financés	Budget	Plafond	ACOMPTE de 60% À VERSER
Centre SocioCultuel du Pays Mauléonais	2	119 183 €	88 714,00	26 614,20
Centre SocioCultuel de Nueil-Les-Aubiers	1	53 150 €	44 357,00	13 307,10
Centre SocioCultuel de l'Argentonnay "La Colporteuse"	1	35 320€	44 357,00	10 596,00
Centre SocioCultuel de Bressuire	1.9	86 904€	88 714,00	25 283,49
Espace de Vie Sociale du Moncoutantais "Graines de Liens"	1.5	67 413€	88 714,00	19 960,65

Centre SocioCulturel du cerizéen	1.5	57 000€	88 714,00	17 190,00
TOTAL	8.9	419 270€	443 570,00	112 951,44

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/07/2026

**La vice-Présidente,
Madame Sylvie BAZANTAY**

Transmis en préfecture le **2 1 JUIL. 2026**

Notifié ou publié le **2 1 JUIL. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

